



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Paris le 25 août 2022

**Catégorie A
CAPN n°4**

Examen de la situation des inspecteurs stagiaires et des contractuels en situation de handicap de la promotion 2021/2022

La promotion 2021-2022 était composée de **1109 stagiaires** (inspecteurs stagiaires, contractuels en situation de handicap de catégorie A, auditeurs, coopérants étrangers et, le cas échéant, militaires en détachement).

12 stagiaires n'ont pas achevé leur scolarité en établissement.

6 stagiaires n'ont pas achevé ou effectué leur formation pratique probatoire.

143 stagiaires ont participé à l'épreuve de rattrapage.

À l'issue de l'épreuve de rattrapage, 13 stagiaires généralistes (dont 2 coopérants) n'ont pas validé leur formation en établissement et 11 stagiaires n'ont pas validé leur formation pratique probatoire à l'issue du rapport définitif, dont 4 stagiaires qui n'ont pas validé leur formation en établissement.

Compte tenu de ces éléments, 1051 inspecteurs des Finances publiques stagiaires valident leur cycle de formation d'inspecteur stagiaire et ont vocation à être titularisés.

18 inspecteurs stagiaires (IS) n'ont pas satisfait aux conditions de titularisation édictées à l'article 11 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010, leurs dossiers ont donc fait l'objet d'une étude en CAP Nationale.

A l'issue de cette CAP :

- 6 IS voient leur formation pratique probatoire prolongée
- 4 IS redoublent
- 3 IS réintègrent dans leurs corps d'origine
- 2 IS sont licenciés
- 1 IS se voit notifier une fin de contrat sans titularisation
- 1 IS est nommé dans le grade de contrôleur des finances publiques de 2^{ème} classe, sous réserve de valider la formation des contrôleurs des finances publiques stagiaires
- 1 IS réintègre dans son cadre d'emploi d'origine

Seule **F.O.-DGFIP** a obtenu gain de cause dans la défense de ses dossiers.

F.O.-DGFIP invite chaque futur stagiaire à se rapprocher du syndicat dès le début de sa scolarité afin qu'il puisse prendre en toute mesure et dispose de toutes les informations nécessaires à la réussite de la formation théorique en établissement.

F.O.-DGFIP insiste également sur l'importance du rôle des rapports émis lors de la formation pratique probatoire dans les services.



DECLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,

Nous ne pouvons débiter cette CAP sans évoquer la vaste campagne de « remue-méninges » orchestrée unilatéralement par le directeur général plus proche d'une énième opération de communication qu'une réunion de « dialogue et d'échanges » avec les agents pour « construire » l'avenir de la DGFIP.

F.O.-DGFIP avait alerté sur le risque accru que les agents entrent avec leurs idées et ressortent avec celles du chef.

Et force est de constater que nous avons raison. Les premières remontées du réseau laissent apparaître une absence complète de concertation et les agents des départements découvrent, effarés, les propositions qui ne correspondent en rien aux propos tenus lors des réunions. Comment des agents sains d'esprit auraient pu, par exemple, demander la supra départementalisation de leurs missions sachant pertinemment que c'est un appel aux transferts de leurs missions et à la mobilité forcée ?

F.O.-DGFIP rappelle que le fonds alloué à l'amélioration du cadre de vie au travail obtenu dans le cadre de l'accord d'octobre 2021 ne peut en aucun cas faire passer l'amère potion du NRP qui n'en finit plus de produire ses effets délétères sur les personnels qui doivent quotidiennement en assumer les conséquences sur leur travail, sur leur carrière, sur leur affectation et jusque sur leur santé. L'utilisation de cette enveloppe par les agents et les représentants du personnel ne dédouane pas la Direction Générale de ses actions et de sa responsabilité en termes de destruction du service public républicain et de dégradation des conditions de travail

F.O.-DGFIP se félicite de l'appel des listes complémentaires C, B et A mais a alerté en juillet, l'ENFIP et la DGFIP quant au couac des logements des contrôleurs stagiaires affectés à l'ENFIP de Lyon et souhaite que cela ne se reproduise plus.

Concernant cette CAP, on ne peut que constater et surtout s'interroger sur la forte hausse des stagiaires concernés par les épreuves de rattrapage, des stagiaires n'ayant pas validé leur formation pratique probatoire et que dire des modifications apportées à l'UC « implication et intégration dans le collectif de travail » annoncée comme discriminante et dont l'opacité interpelle, 44 stagiaires contre 5 l'an passé qui ne l'ont pas acquise.

Et finalement ce ne sont pas moins de 18 inspecteurs stagiaires n'ayant pas satisfait aux dispositions de l'article 11 du décret n°2010-986 du 26 août 2010 contre 7 l'an passé.

F.O.-DGFIP dénonce les conditions d'accueil des inspecteurs stagiaires dans les services souvent pris pour des renforts expérimentés plutôt que des inspecteurs en formation.

F.O.-DGFIP refuse que le seul stage probatoire puisse servir de base pour qualifier les aptitudes managériales des inspecteurs stagiaires alors même qu'ils ne sont pas positionnés comme manager et rappelant qu'ils sont en formation.

F.O.-DGFIP condamne cette formation d'une année incluant le stage probatoire né de la seule volonté de l'administration, administration regrettant le caractère chronophage des rapports lors du CTR du 14 avril dernier. **F.O.-DGFIP** encourage donc la DGFIP à aller plus loin dans la recherche de simplification en renonçant au caractère probatoire du stage.

F.O.-DGFIP dénonce également l'employabilité immédiate demandée par les services dès le stage probatoire.

F.O.-DGFIP revendique que chaque inspecteur bénéficie d'un véritable tuteur.

F.O.-DGFIP espère que l'ENFiP a anticipé le volume des promotions actuelles et à venir en lançant une véritable campagne de recrutements de chargés d'enseignements.

F.O.-DGFIP tient, à féliciter les 1051 inspecteurs qui sont titularisés.

En conclusion, sur un plan général **F.O.-DGFIP** avec la FGF-FO :

- exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories, et à ce titre, le maintien des statuts particuliers ;
- revendique le maintien du code des pensions civiles et militaires ;
- condamne les fusions de corps imposés ces dernières années, fusions réalisées pour réduire les effectifs, supprimer certaines missions, et engager une approche de métier de la fonction publique ;
- exige une véritable augmentation de la valeur du point d'indice (les 3,5 % étant insuffisants) afin de rattraper la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2010.

F.O.-DGFIP exige des délais suffisants d'information afin de nous permettre de nous organiser pour les accueils dans les écoles, le respect de la liberté et des droits syndicaux dans le cadre de l'information syndicale à destination des nouveaux arrivants en septembre que ce soit à l'ENFiP ou dans les directions territoriales.

F.O.-DGFIP revendique :

- un recrutement plus important des chargés d'enseignement en corrélation avec les volumes de promotion ;
- l'appel de tous les candidats placés sur les listes complémentaires pour l'ensemble des concours.
- le retrait pur et simple du Nouveau Réseau de Proximité ;
- l'arrêt des suppressions d'emplois, restructurations et fermetures de sites ;
- le maintien de toutes les missions ainsi que de l'ensemble des services avec l'attribution des moyens en personnels suffisants.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP